


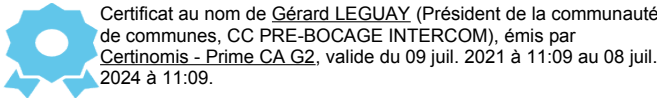



# Bordereau de signature

## DOC\_2022\_3\_DECISION\_PRESIDENT\_APPEL PROJET COMITE FINANCEURS ATELIERS NUMERIQUES

Signataire	Date	Annotation
Catherine Pingault, <i>POPCP</i>	02/02/2022	
Delphine Beyrand, <i>DCITOY</i>	02/02/2022	
President, <i>President</i>	02/02/2022	 
<i>POPCP</i>		

Dossier de type : DOC\_Bas\_Page\_Droite // DOC\_Bas\_Page\_POPVL



## DECISION DU PRESIDENT N° 2022-004

### OBJET :

**CDV\_ATELIERS\_NUMERIQUES\_INTERGENERATIONNELS\_APPEL\_A\_PROJETS  
2022 CONFERENCE DES FINANCEURS**

### LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant que depuis 2017, Pré-Bocage Intercom a lancé des ateliers numériques intergénérationnels dans le cadre de l'appel à projet de la Conférence des financeurs de la prévention de perte d'autonomie (CFPPA) du Calvados.

Considérant que l'appel à projet 2022 est lancé et que l'action « ateliers numériques intergénérationnels » entre dans les critères de l'axe 6 : actions collectives de prévention de la perte d'autonomie pour les seniors du domicile (fracture numérique).

## DECIDE

**ARTICLE 1** : de répondre à l'appel à projet 2022 de la Conférence des financeurs de la prévention de perte d'autonomie (CFPPA) du Calvados, et de déposer un dossier de demande de subvention pour cofinancer les ateliers intergénérationnels à hauteur de 40 000 €.

**ARTICLE 2** : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay  
Le 25/01/2022

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 02/02/2022  
Qualité : Président

**Le Président  
Gérard LEGUAY**

